

## Fiche pratique

### Comment revenir au tarif réglementé après avoir souscrit une offre de marché ?

#### L'essentiel

Les tarifs réglementés sont fixés par les pouvoirs publics. Le prix des offres de marché est fixé par contrat.

Tous les fournisseurs proposent des offres de marché. Seuls les fournisseurs historiques (EDF en électricité, ENGIE en gaz /ou les ELD) peuvent proposer les tarifs réglementés.

Je peux revenir au tarif réglementé, pour l'électricité, sous réserve que ma puissance souscrite ne dépasse pas 36kVA.

Je peux revenir au tarif réglementé, pour le gaz, sous réserve que ma consommation annuelle de gaz naturel soit inférieure à 30 000 kWh.

#### La fiche

### Les tarifs réglementés et les offres de marché

#### Les tarifs réglementés

Les tarifs réglementés sont fixés par les pouvoirs publics.

Avant l'ouverture du marché à la concurrence (1<sup>er</sup> juillet 2007), c'était la seule offre disponible. Si j'utilisais déjà l'électricité / le gaz naturel dans mon logement et que je n'ai pas souscrit de nouveau contrat, c'est l'offre dont je dispose encore actuellement.

Le tarif réglementé d'électricité est proposé uniquement par le fournisseur historique d'électricité : EDF ou une entreprise locale de distribution (1).

Le tarif réglementé de gaz naturel est proposé uniquement par le fournisseur de gaz naturel : ENGIE ou une entreprise locale de distribution (2).

Les fournisseurs historiques ont l'obligation de proposer une offre au tarif réglementé aux consommateurs qui en font la demande et qui remplissent les conditions pour y souscrire.

## Les offres de marché

Le prix des offres de marché est déterminé par un contrat. Tous les fournisseurs peuvent proposer des offres de marché.

	Electricité		Gaz naturel	
	EDF <sup>1</sup>	Autres fournisseurs	ENGIE <sup>2</sup>	Autres fournisseurs
Tarifs réglementés fixés par les pouvoirs publics	Oui		Oui	
Offres de marché	Oui	Oui	Oui	Oui

### En résumé

Le choix du type d'offre (tarif réglementé ou offre de marché) s'effectue séparément, pour l'électricité d'une part, pour le gaz naturel d'autre part.

Ni EDF ni ENGIE ne peuvent me proposer une offre au tarif réglementé à la fois pour l'électricité et le gaz naturel.

> Voir : [Comment comparer les offres ?](#)

## Le retour au tarif réglementé - principe de réversibilité

**Je peux revenir au tarif réglementé**, sauf si j'ai un contrat d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA en électricité ou si je consomme plus de 30 000 kWh de gaz naturel par an. Il me suffit d'en faire la demande au fournisseur historique, généralement EDF en électricité (1) et ENGIE en gaz naturel (2).

Si j'ai une puissance souscrite supérieure à 36 kVA en électricité, les tarifs réglementés ont été supprimés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (Voir la fiche : [Je suis concerné par la disparition des tarifs réglementés d'électricité. Que faire ?](#)).

Si je consomme plus de 30 000 kWh de gaz naturel par an, le retour au tarif réglementé est sous condition en électricité et impossible en gaz.

> Voir la fiche : [Puis-je revenir au tarif réglementé ?](#)

(1) Le fournisseur historique d'électricité est EDF ou, dans quelques communes (qui concernent moins de 5 % des clients), une entreprise locale de distribution comme, par exemple, Usine d'Electricité de Metz.

(2) Le fournisseur historique de gaz naturel est ENGIE ou, dans quelques communes (qui concernent moins de 5 % des clients), une entreprise locale de distribution comme, par exemple, Gaz de Bordeaux.

